

AR Prefecture

005-210501078-20240905-68_2024-DE
Reçu le 09/09/2024
Publié le 09/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°68-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 22/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale, JALADE Véronique,
CHARDRONNET Luc

Absents représentés :

Absent non représenté : LEROY Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE

PARCELLES A 1860- 1861-1862-1863-1864 PUY CHALVIN

Vente commune/ SCIA LES SILENES

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu la délibération n° 36-2021 du 8 avril 2021 relative au lancement d'un appel à projet concernant un habitat participatif ;

Vu la décision de la commission d'appel à projet du 14 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 96-2021 du 9 décembre 2021 retenant la sélection du groupe « Habitat co-perché » membres de l'association Les Silènes,

Vu les délibérations n°62 et 83 du 20 octobre 2022 et du 14 décembre 2022,-

Vu les statuts de la SCIA les Silènes, enregistrés le 16 octobre 2023 par-devant Maître Laurent AGUILAR, Notaire à Briançon,

Vu la mutation juridique de l'Association Les Silènes en SCIA les Silènes acté par délibération n°49 du Conseil Municipal du 17 juin 2024,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obtention d'un permis de construire par la SCIA les Silènes le 4 juillet 2024 ;

AR Prefecture

005-210501078-20240905-68_2024-DE

Reçu le 09/09/2024

Publié le 09/09/2024

Considérant que les parcelles portant ce projet sont cadastrées à la section A lieu-dit « La Savoie » pour les numéros 1860 / 1861 / 1862 /1863 /1864 pour une surface totale de soit 2 085 m² ;

Considérant l'avis du domaine N° 2022-05107-57437 du 22/12/2022 qui a estimé la valeur des terrains ci-dessus mentionnés à 65 € / m², soit un montant total de 135 525 euros ;

Considérant que le projet de la SCIA Les Silènes contribue à répondre au manque de logements en résidence principale sur le territoire et à une volonté de promouvoir la mixité sociale par l'enracinement de familles dans le territoire autour d'un projet novateur et écologique ;

Considérant que des garanties sur l'absence de plus-value en cas de revente et la nécessité de constituer une résidence principale ont été inséré aux actes ;

Il est proposé un prix de vente à 65€/m² ;

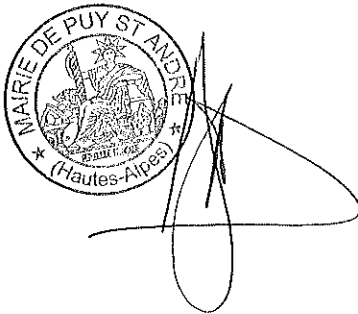
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à procéder à la vente de gréer à gréer à la SCIA Les Silènes des parcelles cadastrées section A numéros 1860 / 1861 / 1862 /1863 /1864, en la forme authentique, avec le concours de Maître Agostino, Notaire à Briançon dans les conditions énoncées précédemment et pour un montant de 135 525 euros,

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire
Michel CAMUS



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Camus', written over a horizontal line.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 9 septembre 2024

De la publication sur le site de la Mairie le 9 septembre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr